Réf. Farde e-Assemblées : 2498229

N° OJ : **108**

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

**Objet :** Mobilité et Aménagements urbains.- Réallocation de subsides de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total inchangé : 418.030,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

En application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations ci-après;

Considérant que les subsides de 418.030 EUR octroyés par l'UO Mobilité et Aménagements urbains du Département Développement urbain à l'article budgétaire 41006/33202 du budget ordinaire ont été répartis comme suit lors de l'élaboration du budget 2022 initial :
1) Subside Cyclo: 30.000 EUR ;
2) Subside Convivence: 30.000 EUR ;
3) Subside annuel Provélo: 50.000 EUR ;
4) Subside Brussels Major Events: 100.000 EUR ;
5) Subside Provélo Vollenbike: 40.000 EUR ;
6) Subside Provélo Bike for Laeken: 40.000 EUR ;
7) Subside Les Cuisines bruxelloises: 38.030 EUR ;
8) Associations non identifiées : 90.000 EUR ;

Considérant la volonté de répartir différemment ces subsides entre les associations ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 41006/33202 du budget ordinaire 2022 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 :
Octroyer des subsides spécifiques pour un montant total de 418.038 EUR à l'attention des associations suivantes, répartis comme suit :
1) 27.885 EUR à l'asbl Cyclo (déjà attribué) destiné au fonctionnement annuel de l'asbl, lié à la mobilité ;
2) Convivence: subside supprimé ;
3) 50.000 EUR à l'asbl Provélo destiné au fonctionnement annuel de l'asbl, lié à la mobilité ;
4) 190.000 EUR à l'asbl Brussels Major Events, destiné au projet Goodmove ;
5) 40.000 EUR à l'asbl Provélo destiné au financement du projet Vollenbike ;
6) 40.000 EUR à l'asbl Provélo destiné au financement de Bike for Laeken ;

7) 38.030 EUR à l'asbl Les Cuisines bruxelloises (déjà attribué) destiné au financement des frais liés à la mise en place d'un test pilote de logistique à vélo pour les livraisons de repas ;
8) Nouveau subside 4.800 EUR à l'asbl Les Amis du Primerose (déjà attribué) pour la réalisation d'une fresque ;
9) Nouveau subside 27.315 EUR à l'asbl Ride Your Future, destiné au financement de « elles en selles », du « pumptrack » et du « vélomaster ».

Article 2
La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :
Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :